

Informations liées à votre manifestation

Nom de la manifestation :

☐ Compétition

☐ Stage

☐ Autres : (précisez)

Date-s :

Lieu :

Lieu de repli souhaité en cas d'intempérie :

Votre manifestation nécessite une autorisation particulière (cocher ci-dessous)

☐ Demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (5 ouvertures annuelles maximum)

☐ Groupe 1 sans alcool softs

☐ Groupe 3 (bières, vin, champagne...)

☐ Demande d'installation de banderole (*dimensions maximales : 5m x 0,80 m*)

☐ Pont Nelson-Mandela

☐ Pont Pasquet

☐ Demande de vente au déballage

☐ Demande d'autorisation de Colportage

☐ Demande d'occupation du domaine public

☐ Demande d'arrêté de stationnement ou de circulation

Description du projet (joindre plan en page 6)

Installation de la manifestation :

Date(s) et horaires :

Ouverture au public :

Date(s) et horaires :

Démontage :

Date(s) et horaires :

Nombre de personnes attendues :

- par jour :
- sur la durée de l'évènement :

Nombre d'athlètes attendus :

Niveau de la compétition :

☐ Entrée gratuite

☐ Entrée payante

☐ Participation libre

NOM, PRÉNOM ET COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES D'UNE PERSONNE À JOINDRE EN CAS D'URGENCE :

.....

Demande de matériel

	Quantité souhaitée*
Tables de brasserie 180 x 60 cm	
Chaises	
Bancs	
Abris minute 3 x 3 m + lestage	
Barrières de sécurité	
Grilles d'exposition	
Sonorisation (discours uniquement)	

	Quantité souhaitée*
Arrivée électrique (puissance en Kw)	
Praticables	
Plancher de bal	
Poubelles de tri	
Autres :	

* Sous réserve de disponibilité

La collectivité ne fournit aucune rallonge électrique

Les conteneurs à ordures sont à demander exclusivement à : dechets@ca-saintdie.fr

Sécurité

RAPPEL : CHAQUE ORGANISATEUR EST RESPONSABLE DE LA SECURITE DE LA MANIFESTATION RECEVANT DU PUBLIC DONT IL A LA CHARGE

Nom de la manifestation :

Sécurité privée / Gardiennage* (fournir une copie du devis)

Coordonnées de la société :

Nom du responsable : Téléphone :

Nombre d'agents de sécurité : Nombre d'agents SSIAP :

Présence d'une association de secourisme :

En l'absence de société de sécurité privée, désigner une personne référente en charge de donner l'alerte 17 en cas d'incident :

Rappels :

**En cas d'intervention d'agents de sécurité privée sur la voie publique, il appartient à l'organisateur de se rapprocher, bien en amont de la date de la manifestation, des services de l'Etat afin de bénéficier d'une autorisation préfectorale (ces dispositions n'entrent pas en vigueur en cas de simple inspection des sacs et bagages).*

**L'inspection visuelle des sacs et bagages ne peut être effectuée que par des personnes habilitées (détentrices d'une carte professionnelle).*

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le

Signature de l'organisateur «Lu et approuvé»

Préconisations en lien avec le plan VIGIPIRATE



Les mesures de vigilance proposées par l'organisateur doivent être proportionnelles aux risques liés à l'évènement, au nombre de participants et au niveau national du plan VIGIPIRATE.

Consignes de sécurité et de vigilance

1. Renforcer la surveillance et le contrôle des rassemblements, par exemple en augmentant le recours aux agents de sécurité
2. Renforcer le contrôle d'accès aux établissements recevant du public, notamment par un contrôle visuel des sacs et bagages à l'entrée
3. Utiliser de préférence des sites sécurisés ou ayant déjà fait l'objet de plans de sécurité éprouvés lors de manifestations antérieures

Les services de sécurité, d'incendie et de secours doivent être tenus informés par l'organisateur :

Police Nationale

Monsieur le Chef de la circonscription de sécurité publique
Hôtel de Police, rue de la Madeleine
88100 Saint-Dié-Des-Vosges

Pompiers

SDIS
2 voie Husson
88190 Golbey

Pour toute question :

Un point de contact unique est mis en place en préfecture afin d'aider les organisateurs à évaluer et à renforcer leurs dispositifs de sécurité : **pref-cabinet-securite@vosges.gouv.fr**.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction du service instructeur dans le cadre des événements et manifestations de Saint-Dié-des-Vosges. Elles sont uniquement destinées aux services municipaux et conservées plusieurs années. Conformément aux lois «Informatique & Liberté» et «RGPD», vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de portabilité en contactant le délégué à la protection des données dpo@ca-saintdie.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Cnil.

